

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-35

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-Ru multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
STEPHANE NOIRE 7 Place de l'Aitre 63 600 Ambert	Economie d'énergie	21 143 .53 €	10 900 €	1 000 €
ADRIEN DUSSOUCHET 24 rue Saint Jacques 63 590 Cunlhat	Economie d'énergie	24 073.60 €	14 444 €	2 650 .83 €
JACQUES MOULY 11 rue Saint-Jacques 63 590 Cunlhat	Adaptation	10 271.70 €	5 136 €	513.59 €
SCI Le CEDRE 10 rue de la Charmille 63 590 Cunlhat	Amélioration / Energie	92 641.48 €	26 600 €	5632.08 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

AR Prefecture

063-200070761-20220525-2022_AFEAD_35-AR
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

~~**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.~~

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.